AVANT ART. 3 N° CD4

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD4

présenté par

Mme Florence Delaunay, M. Blazy, M. Destot, M. Dufau, M. William Dumas, Mme Got, Mme Le Houerou, M. Lefait, M. Premat et M. Verdier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-4 du code de l'environnement est ainsi modifiée :

1° Le mot : « département » est remplacé par le mot : « région » ;

2° Elle est complétée par les mots : « représentative de la société civile et qui doit tendre vers la parité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à élargir l'éventail des profils des commissaires enquêteurs, en passant d'un périmètre départemental à régional, afin de s'assurer de recruter les meilleures compétences dans tous les domaines : environnemental, industriel et technique.

Cet éventail plus large de recrutement permettrait également de tendre vers la parité.